



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2609**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole de Lyon et le restaurant de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2609**

objet : **Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole de Lyon et le restaurant de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet l'achat de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a choisi celle de l'entreprise PRO A PRO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PRO A PRO, pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2411 et du restaurant officiel - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2412 et au budget principal pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - opération n° 0P35O3106A - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**